



POUVOIR JUDICIAIRE

A/936/2020

ATAS/1138/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 25 novembre 2020**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_, à GENÈVE, comparant  
avec élection de domicile en l'étude de Maître Philippe  
NORDMANN

demandeur

contre

HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES SA, sise  
Oberer Graben 4, ST. GALLEN, représentée par Helvetia  
assurances, service juridique assurances de personne, ZURICH

défenderesse

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Pierre-Bernard PETITAT et Larissa  
ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs**

---

Vu la demande du 11 mars 2020 de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après le demandeur), par l'intermédiaire de son conseil, à l'encontre de Helvetia compagnie suisse d'assurances SA;

Attendu que par courrier du 17 novembre 2020, le demandeur a indiqué que les parties avaient pu négocier une transaction du litige et que par conséquent il retirait son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le